



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi du Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et examen des options relatives à la huitième enquête sur la suite donnée à cette déclaration

1. Le présent document, soumis à la demande du bureau de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, comporte deux parties. La première passe en revue, de manière claire et concise, les suggestions faites par les participants au Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), afin de permettre à la sous-commission de faire au Conseil d'administration des recommandations sur les formes de suivi les plus appropriées. La seconde partie définit un certain nombre d'options relatives à la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN, que la sous-commission devra examiner.

Suivi du Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

2. Le Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale s'est tenu à Genève les 25 et 26 mars 2002, conformément à une décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail lors de sa 280^e session (mars 2001). Le Conseil d'administration avait organisé ce forum pour renforcer le dialogue et pour permettre aux représentants gouvernementaux ainsi qu'aux travailleurs et aux employeurs, notamment ceux des entreprises multinationales (EMN), d'échanger leurs expériences sur la manière d'appliquer et de promouvoir les principes de la Déclaration sur les EMN dans le contexte actuel des activités des entreprises multinationales. Le Conseil d'administration estimait que les résultats de ce forum pouvaient alimenter utilement les discussions futures du Conseil d'administration sur l'application et la promotion de la Déclaration sur les EMN.

3. Près de 60 participants représentatifs d'un grand nombre d'institutions gouvernementales, d'organisations d'employeurs et de travailleurs et d'entreprises multinationales ont assisté à ce forum. Beaucoup se sont félicités d'avoir à cette occasion, grâce à la nature informelle du forum, pu discuter en toute liberté de la promotion de la Déclaration sur les EMN.
4. Bien qu'il n'ait adopté ni conclusions ni recommandations formelles – tel n'était pas son mandat –, le Forum a reconnu dans son ensemble que le Bureau devait s'employer plus activement à mieux faire connaître la Déclaration sur les EMN, notamment sa pertinence en tant que référence fondamentale et universelle dans le contexte plus large du débat en cours sur la responsabilité sociale de l'entreprise. La Déclaration sur les EMN doit illustrer et influencer ce débat puisqu'elle est plus complète et de meilleure qualité que la plupart des activités et initiatives en la matière – codes de conduite unilatéraux, rapprochement des diverses parties prenantes, accords-cadres. Les participants ont estimé que, dans ses efforts visant à promouvoir cette déclaration, le Bureau doit souligner qu'elle procède d'une organisation fondée sur le dialogue social et qu'elle préconise donc une stratégie de partenariat; qu'elle est le fruit d'un consensus entre les mandants tripartites du Conseil d'administration du BIT; qu'elle va bien au-delà des droits fondamentaux et qu'elle touche aussi à d'autres domaines essentiels, tels que les relations professionnelles, la sécurité et la santé au travail, l'emploi et la formation.
5. Les participants au Forum ont fait un certain nombre de suggestions concrètes sur la manière dont le Bureau pouvait accentuer ses efforts de promotion, notamment aux niveaux régional et sous-régional, par exemple en organisant des forums semblables dans les régions. Afin de trouver davantage d'écho, ces forums ainsi que les autres activités pourraient se faire en coopération avec d'autres organisations et institutions multilatérales ainsi qu'avec des groupements régionaux comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Union européenne (UE), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADC).
6. Une autre suggestion consiste à adopter une approche sectorielle. Pour ce faire, il importe d'établir une coopération plus étroite entre le programme pour les entreprises multinationales et le programme des activités sectorielles de sorte que les documents de référence des activités sectorielles tiennent compte, s'il y a lieu, des principes de la Déclaration sur les EMN et que celle-ci figure de façon bien visible sur le site Web correspondant. Le Bureau pourrait également travailler plus étroitement avec les associations sectorielles et les secrétariats des fédérations internationales, que ce soit pour fournir des conseils et des informations, organiser des réunions visant à favoriser le dialogue sectoriel sur la déclaration ou promouvoir la création d'associations sectorielles mondiales, là où elles n'existent pas.
7. Il a aussi été suggéré de combiner démarche sectorielle et démarche régionale, et un participant a évoqué la possibilité de mettre sur pied un mécanisme tripartite dans le secteur de l'habillement, en Amérique centrale, pour jeter les bases d'une industrie viable, durable et compétitive sur le plan international et qui fournisse des emplois décents dans la sous-région.
8. Un grand nombre de participants ont estimé que le Bureau devrait s'employer plus activement à intéresser directement les entreprises multinationales à la déclaration, tout particulièrement ceux qui sont à leur tête. Il pourrait notamment lancer des campagnes ciblées à l'occasion, par exemple, du World Economic Forum annuel, ou utiliser d'autres filières comme le Pacte mondial des Nations Unies. Dans ce contexte, la difficulté est d'arriver à entrer en contact avec les multinationales qui ne connaissent pas la déclaration et ses principes puisque, en général, celles qui participent aux activités relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise le font de leur propre initiative, ce qui revient, le plus souvent, à «prêcher des converties».

9. De nombreux participants au forum ont également considéré que le Bureau devrait poursuivre et intensifier ses efforts pour rassembler et diffuser des informations sur les bonnes pratiques conformes à la déclaration, en recourant à des moyens traditionnels et à des outils électroniques comme la Base de données, unique en son genre, sur les entreprises et les initiatives sociales (<http://oracle02.ilo.org:6060/dyn/basi/vpisearch.first>).

Options pour la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

10. En mars 2001, le Conseil d'administration a adopté un certain nombre de recommandations relatives à la huitième enquête réalisée par le Groupe de travail de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, afin de passer en revue les réponses à la septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale¹. Le groupe de travail avait recommandé que le prochain questionnaire utilise une terminologie claire; qu'il vise à assurer une comparabilité plus grande des données; qu'il demande des informations permettant de tirer des conclusions pour chacune des catégories particulièrement pertinentes; qu'il couvre tous les domaines de la Déclaration sur les EMN; qu'il traite des activités des entreprises multinationales dans les pays d'accueil et d'origine ainsi que des fusions et des acquisitions, des investissements entièrement nouveaux et des liens avec les autres entreprises; qu'il examine les politiques et les mesures relatives aux meilleures pratiques dans des domaines clés pour la réalisation des objectifs de la déclaration et pour lesquels n'est faite, en général, aucune distinction juridique entre entreprise multinationale et entreprise nationale; qu'il s'intéresse aux mesures permettant aux groupes à faibles revenus et aux régions les moins développées de bénéficier des activités des entreprises multinationales; qu'il comporte des questions sur les pratiques spécifiques en matière de sécurité et de santé au travail et sur les systèmes de gestion aux niveaux de l'entreprise et du secteur, de même que des questions sur les normes nationales relatives aux comités d'hygiène et de sécurité; et qu'il aborde, dans une question séparée, les effets des activités des entreprises multinationales sur la main-d'œuvre et sur l'emploi dans le contexte de la privatisation et de la déréglementation.
11. Le groupe de travail avait également recommandé qu'«une nouvelle enquête portant sur les années 2000, 2001, 2002 et 2003 soit entreprise, ou que d'autres mesures appropriées soient prises pour solliciter des rapports périodiques conformément aux décisions des 205^e et 248^e sessions du Conseil d'administration, ainsi que de la 65^e session de la Conférence internationale du Travail». «Le projet de texte pour le questionnaire devrait être examiné par la sous-commission en novembre 2003 et expédié au début de 2004; les réponses à ce questionnaire devraient être examinées par la sous-commission et par le Conseil d'administration en novembre 2005. Le prochain questionnaire devrait viser à clarifier les termes, le cas échéant, à assurer une comparabilité aussi grande que possible des données, et à demander des informations qui permettront au groupe de travail de tirer des conclusions pour chacune des catégories particulièrement pertinentes. De plus, les réponses de chaque répondant devraient être communiquées aux autres répondants du même pays, de préférence directement, sinon par l'intermédiaire du Bureau.»
12. A la 283^e session du Conseil d'administration, un certain nombre des membres de la Sous-commission sur les entreprises multinationales ont indiqué qu'il serait utile, lors de la prochaine réunion, d'avoir une discussion préliminaire sur les différentes options possibles

¹ Document GB.280/13.

visant à donner effet aux recommandations ci-dessus². Bien que ses observations aient porté surtout sur la forme de l'enquête, il était clair que la sous-commission était prête à examiner la méthodologie même de l'enquête et les différentes modalités envisageables. Le document actuel présente donc un certain nombre d'options pour la huitième enquête.

- 13.** Une option consiste essentiellement à conserver la méthodologie actuelle tout en la simplifiant, de sorte que la formulation appelle des réponses plus faciles à comparer et donc aussi à utiliser. Il s'agit de poser des questions plus courtes et plus claires; de les libeller de manière à ce qu'elles appellent des réponses plus concrètes, notamment en ce qui concerne les expériences réussies et les problèmes non résolus; et de faire porter les questions sur les résultats des recherches entreprises par le Bureau et sur les enquêtes précédentes. L'idéal serait de les libeller de telle sorte que les réponses permettent d'entreprendre une analyse factorielle. Mais, pour ce faire, il serait nécessaire de repousser la prochaine enquête pour se donner le temps d'analyser en profondeur les enquêtes passées et d'identifier les tendances dominantes qui se sont dessinées au fil des ans. Cette option suppose aussi d'ajouter un certain nombre de questions touchant tout particulièrement à l'information statistique. Cette option n'aurait pas de grandes conséquences budgétaires.
- 14.** Une seconde option consiste à adopter la première option en la complétant d'un questionnaire qui serait envoyé directement aux entreprises multinationales, aux associations internationales de branche et aux fédérations syndicales internationales (les anciens «secrétariats professionnels internationaux»), de même qu'aux organisations intergouvernementales, mondiales et régionales pertinentes et aux ONG. Les informations fournies par ces entités ne seraient pas formellement analysées par le groupe de travail de la sous-commission mais pourraient être présentées sous forme d'encadrés dans le document récapitulatif, dans un document séparé et/ou sous forme électronique. L'avantage de cette option est qu'elle permet à la sous-commission d'obtenir des informations qui sont extrêmement utiles à la mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN, mais qui, en temps normal, n'apparaissent pas dans les réponses fournies par les Etats Membres. Cette option n'aurait que des incidences budgétaires limitées.
- 15.** Une troisième option consiste à utiliser un questionnaire type simplifié touchant à tous les domaines de la déclaration mais à y ajouter périodiquement des questions plus détaillées sur tel ou tel domaine qu'elle aborde (politiques générales, emploi, formation, conditions de travail et de vie, relations professionnelles). L'avantage de cette option est que les réponses devraient fournir au Bureau de meilleurs points de repères pour mettre au point des activités de coopération technique ciblées visant à aider les mandants à mettre plus largement en application les principes de la Déclaration sur les EMN. Afin d'obtenir les informations en temps voulu, de sorte qu'il soit possible d'adapter les activités de coopération technique aux besoins identifiés dans les réponses, il serait probablement souhaitable d'augmenter la fréquence de l'enquête. Cette option aurait d'importantes incidences budgétaires qui devraient être prises en compte lors de la préparation des futures propositions de programme et budget pour 2004-05.
- 16.** Une quatrième option consiste à réduire la fréquence de l'enquête mondiale de manière à dégager des ressources pour entreprendre des enquêtes et des études approfondies par pays. Les résultats de ces enquêtes et de ces études pourraient ensuite être mis à profit pour faciliter le suivi en stimulant le dialogue social entre les entreprises multinationales et les mandants locaux de l'OIT et en essayant de promouvoir un travail décent sur la base des principes de la Déclaration sur les EMN. Les pays choisis pour faire l'objet d'enquêtes et

² Document GB.283/11.

d'études seraient ceux qui enregistrent de hauts niveaux d'investissements étrangers directs ou ceux pour lesquels le Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION) met au point une stratégie intégrée en faveur du travail décent. Cette option présente l'avantage d'établir un lien bien plus clair entre les activités de recherche et les activités opérationnelles du programme pour les entreprises multinationales. Les incidences budgétaires de cette option dépendraient du nombre de pays pris en charge dans une période biennale donnée.

17. De toute évidence, il est également possible de combiner les différentes options mentionnées ci-dessus. Mais, indépendamment de l'option choisie, le Bureau pourrait prendre un certain nombre de mesures pour améliorer la méthodologie et obtenir ainsi un taux de réponses plus élevé. Il pourrait, par exemple, mobiliser davantage les bureaux extérieurs pour obtenir des réponses dans de meilleurs délais, en vue notamment de promouvoir une plus grande participation tripartite à la préparation des réponses. Il faudrait aussi que les réponses puissent être transmises par voie électronique, ce qui réduirait la charge de travail liée au pointage et à l'analyse et accélérerait la réception.
18. *La sous-commission voudra sans doute exprimer ses vues sur les suggestions faites par le Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et recommander au Conseil d'administration de demander au Bureau de préparer en conséquence des propositions pour le suivi.*
19. *La sous-commission voudra sans doute exprimer ses vues sur les différentes options exposées dans le présent document en ce qui concerne la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et recommander au Conseil d'administration de demander au Bureau de préparer des propositions plus détaillées, y compris, si possible, un projet de questionnaire.*

Genève, le 30 septembre 2002.

Points appelant une décision: paragraphe 18;
paragraphe 19.